

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Seconde-prepa-lycee-une-classe-qui-ne-veut-pas-dire-son-nom>



École & société

# Seconde prépa lycée : une classe qui ne veut pas dire son nom

- Choc des savoirs -

Date de mise en ligne : jeudi 29 février 2024

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

Lors du CSE du 08 février, il a été présenté le projet de texte pour la création d'une seconde prépa lycée pour les élèves n'ayant pas obtenu le DNB et admis en classe de seconde générale, technologique ou professionnelle. Dans son projet initial, ce texte était une sorte de troisième prépa-métiers avec pour seul but l'orientation vers le lycée professionnel.

Qui sera concerné ?

Actuellement 10 % des candidats au DNB n'obtiennent pas le diplôme soit environ 100 000 élèves.

À la rentrée 2025, il sera alors instauré *un cycle préparatoire à la classe de seconde* constitué d'une nouvelle classe, *la classe préparatoire à la classe de seconde*, pour les élèves admis en seconde générale et technologique ou en seconde professionnelle mais n'ayant pas obtenu le DNB l'année scolaire précédente. Concrètement, *l'élève poursuit sa scolarité, après la classe de troisième, dans le lycée dans lequel il a été initialement admis, ou dans un établissement proche en cas de nécessité de regrouper des effectifs.*

Le SE-Unsa dénonce que, dans son article 1, cette classe de seconde ne s'adresse qu'aux élèves envisageant une poursuite d'études sous statut scolaire. Ainsi un élève sans DNB accédant à une classe de seconde professionnelle par voie d'apprentissage ne serait pas concerné par cette obligation.

Rentrée 2024, une année expérimentale, 2025 la généralisation

Le projet prévoit une phase pilote à la rentrée 2024 avec 150 équivalents temps plein ciblés pour celle-ci, à raison d'un établissement par département. Cette phase pilote ne s'adressera qu'aux élèves volontaires.

LE SE-Unsa refuse une seconde enfermante

Le SE-Unsa a refusé un projet qui ressemblait plus à une troisième prépa-métiers qu'à une véritable classe laissant la place à une orientation choisie. Le but non avoué était semble-t-il de réorienter les élèves vers une poursuite d'études en classes technologiques ou professionnelles afin d'alimenter la réindustrialisation de la France prônée par le président de la République.

De nombreuses réécritures ont été proposées, notamment concernant la grille horaires pour qu'elle soit plus en adéquation avec la poursuite d'études dans la classe où l'orientation initiale a été prononcée ainsi *Pour les élèves ayant été admis en seconde professionnelle, ces enseignements méthodologiques et préparatoires à la suite du parcours sont articulés avec les enseignements et la dimension professionnels du parcours envisagé ; pour les élèves ayant été admis en seconde générale et technologique, ces enseignements sont articulés avec les attendus de la seconde générale et technologique.*

Une classe préparatoire sans DNB

À l'issue de cette classe, les élèves ne repassent pas le DNB mais *une attestation de fin de cycle préparatoire à la classe de seconde est remise à chaque élève en référence notamment aux attendus du socle commun.*

À l'issue de cette classe, l'élève peut demander un changement de voie d'orientation.

À la demande du SE-Unsa, il y a eu modification du Code de l'éducation afin de permettre aux élèves en seconde professionnelle de changer d'affectation ou d'orientation.